

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Société Ukrainienne fraternelle de secours mutuels (autre nom utilisé par Ukrainian National Association inc.)

Association Nationale Ukrainienne (autre nom utilisé par Ukrainian National Association inc.)

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 17 janvier 2011, le permis d'assureur de Société Ukrainienne fraternelle de secours mutuels (autre nom utilisé par Ukrainian National Association inc.) afin de changer son nom en sa version française pour celui de Association Nationale Ukrainienne (autre nom utilisé par Ukrainian National Association inc.). L'Autorité des marchés financiers autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents

Le représentant principal au Québec est madame Martha Bilyk dont l'établissement d'affaires est situé au 7065, 22e avenue, Montréal (Québec), H2A 2H2.

Le siège de l'assureur est situé au 2200 Route 10, P.O. Box 280, Parsippany, New Jersey, U.S.A. 07054.

Fait le 17 janvier 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

Financière Faithlife (autre nom utilisé par Faithlife Financial)

Avis d'émission de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a émis, en date du 24 janvier 2011, un permis d'assureur à Financière Faithlife, l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans la catégorie d'assurance suivante :

- Assurance sur la vie*

* Les activités sont limitées à la gestion des polices émises par la Société d'assurance-vie des femmes (autre nom utilisé par Woman's Life Insurance Society) et existantes en date du 1er janvier 2010.

La représentante principale au Québec est Madame Martine Guimond de Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L. dont l'établissement d'affaires est situé au 1, Place Ville-Marie, 37ième étage, Montréal (Québec) H3B 3P4.

Le siège de l'assureur est situé au 470 Weber Street North, Waterloo (Ontario) N2J 4G4.

Fait le 24 janvier 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

**AMEX Compagnie d'assurance
(autre nom utilisé par AMEX Assurance Company)**

Avis d'annulation de permis
Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers annule le permis d'assureur d'AMEX Compagnie d'assurance en conformité avec la *Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A 32*.

Cette annulation est effectuée à la suite de la cessation des affaires au Canada d'AMEX Compagnie d'assurance.

Le siège de l'assureur est situé au 10 South Wacker Drive, Suite 3375, Chicago, Illinois 60606, U.S.A.

Le représentant principal au Québec est monsieur Jean Bélanger, de Lavery de Billy, dont l'établissement d'affaires est situé au 1, Place Ville Marie, 40e étage, Montréal (Québec) H3B 4M4.

À partir de la date de la signature de cet avis, AMEX Compagnie d'assurance n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités dans le domaine des assurances.

Fait le 2 février 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.